



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/263

Camion nacelle pour nettoyage des chéneaux
Restriction temporaire de circulation rue de l'Indépendance Américaine et route de Saint Cyr
(RD10)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 17 février 2025,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOCIETE APIC** - 12 , rue de Paris 92190 Meudon pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des chéneaux en façade au moyen d'un camion nacelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Neutralisation de la voie du tourne à droite de 8h à 18h, le vendredi 28 février 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**
Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros pairs au droit du n° 14.

Article 2: **La circulation** de toute nature s'effectuera sur une voie rétrécie **le vendredi 28 février 2025 :**

Route de Cyr (RD10), au niveau du n° 1 dans le sens Saint- Cyr Versailles, neutralisation d'une voie de circulation sur 2.

Article 3: **Neutralisation d'une voie de circulation le vendredi 28 février 2025 de 8h à 18h :**

Route de Saint-Cyr, depuis l'angle avec la rue de l'Indépendance Américaine dans le sens Versailles- Saint-Cyr

Article 4: **Basculement de la circulation sur voie opposée de 8h à 18h le vendredi 28 février 2025 :**

Route de Saint-Cyr (RD10), au droit du n° 1 dans le sens Versailles Saint-Cyr.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 février 2025